



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 26013

Texte de la question

M. Guy Drut attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes que connaissent les communes qui ont créé une aire d'accueil pour les nomades. En effet, beaucoup d'entre elles, alors qu'elles respectent les obligations légales, subissent continuellement le stationnement illicite de nomades hors des aires prévues. C'est le cas notamment des mairies du syndicat intercommunal pour la réalisation d'un camp de nomades de Meaux. Ainsi, dès 1982, ces communes se sont unies volontairement pour créer une aire d'accueil spécifiquement conçue et gérée pour accueillir les gens du voyage. Outre l'investissement que cet équipement a nécessité, son fonctionnement exige annuellement plus d'un million de francs répartis pour 50 % entre les communes membres du syndicat. Malgré ces efforts, les communes membres du syndicat intercommunal de Meaux subissent des nuisances inacceptables. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les communes qui respectent les obligations de la loi Besson puissent être assurées de bénéficier des forces de l'ordre pour expulser les nomades s'installant illégalement dans leurs communes. Il lui demande aussi s'il compte revoir la réglementation pour permettre aux maires de mettre fin immédiatement aux stationnements illicites sur le domaine public.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des problèmes posés par l'accueil des gens du voyage ainsi que de l'insuffisance de la législation en la matière qui ne permet effectivement pas de lutter efficacement contre les installations sauvages de caravanes. C'est pourquoi il a mis à l'étude l'examen de nouvelles dispositions afin d'apporter les améliorations nécessaires à la question du stationnement des gens du voyage soulevée par l'honorable parlementaire. Le secrétaire d'Etat au logement, Louis Besson, a récemment informé les groupes parlementaires de l'état des réflexions en la matière. Le premier objectif est la réalisation effective des aires d'accueil prévues par la loi en vigueur, objectif qui est encore loin d'être atteint aujourd'hui. Les maires dont les communes remplissent les obligations d'accueil qui leur incombent pourraient alors disposer de moyens juridiques renforcés pour assurer le strict respect des interdictions de stationnement. Ils auraient notamment la possibilité de se substituer aux propriétaires privés pour demander l'expulsion de caravanes irrégulièrement installées sur des terrains privés. Toutefois, une décision de justice demeurera un préalable indispensable pour pouvoir ordonner l'expulsion des occupants sans titre. Par ailleurs, la possibilité d'un soutien financier accru de l'Etat pour le fonctionnement des aires d'accueil est actuellement à l'étude, ce qui devrait répondre aux préoccupations exprimées en ce sens par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26013

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1189

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2698